

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués
Seniors D5 : 1 délégué
Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U18 et U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL !

21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

- * Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.
- * Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, GUTIERREZ

Excusés : MM BACONNET, PELLET

Jusqu'au 15 Novembre 2021, les forfaits simples ne seront pas amendés et ils ne seront pas pris en compte dans le décompte final (forfait général).

Courriers :

- de l'AS Vertrieu
- de FC St Vulbas Berges du Rhône : arbitre blessé

*_*_*_*_*

Dossier n° 42

Match n° 23787751 : Fareins Saône Vallée 1/Bourg Sud 2 – U18 D3 poule E – du 09/10/2021

Courrier du club de Fareins Saône Vallée pour annoncer le forfait de Bourg Sud 2.

Score :

Fareins Saône Vallée 1 : 3 buts / 3 points

Bourg Sud 2 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 43

Match n° 23810917 : Bresse Tonic Foot 3/Veyle Saône 2 – U15 D4 poule K – du 10/10/2021

Courrier du club de Bresse Tonic Foot annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Veyle Saône 2 : 3 buts / 3 points

Bresse Tonic Foot 3 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 35

Match n° 23551736 : ST Vulbas Berges du Rhône 1/Bâgé 1 – Seniors D2 poule A – du 26/09/2021

Réclamation d'après match du club de Bâgé portant sur le joueur RUFENACHT Vincent, licence n° 2548611369, du club de St Vulbas Berges du Rhône 1, susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

Après vérification dans les fichiers, il apparaît que le joueur RUFENACHT Vincent, licence n° 2548611369, du club de St Vulbas Berges du Rhône, a été sanctionné d'un match de suspension automatique (+ arbitrage), avec effet au 13/09/2021.

A la date de la dite rencontre soit le 26/09/2021, l'équipe de St Vulbas Berges du Rhône 1 n'a disputée aucune rencontre. Le joueur RUFENACHT Vincent n'a pas purgé sa suspension lors d'une rencontre officiellement effectivement jouée.

De ce fait, le joueur RUFENACHT Vincent ne pouvait pas participer à la rencontre du 26/09/2021.

L'équipe de St Vulbas Berges du Rhône 1 perd le match par pénalité.

Score :

St Vulbas Berges du Rhône 1 : 0 but / - 1 point

Bâgé 1 : 0 but / 3 points

Le joueur Vincent RUFENACHT est suspendu d'un match ferme pour avoir participé à la rencontre du 26/09/2021 en état de suspension avec date d'effet au 18/10/2021.

Le club de St Vulbas Berges du Rhône est redevable de la somme de 109 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation de la rencontre.